Débat d'orientations budgétaires 2018

Rapport de présentation

Conseil municipal du 20 février 2018

RAPPORT POUR LE DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2018

SOMMAIRE

PREAMBULE 2
I. L'environnement financier des collectivités locales 3
A. Le programme de « redressement des finances publiques » 2014 - 2017 3
B. La loi de programmation des finances publiques 2018 – 2022 4
1. Le cadre général 4
2. Les principes de la contractualisation 5
C. La loi de finances pour 2018 5
1. Le cadre général 5
2. Le dégrèvement de la taxe d'habitation sur la résidence principale 6
3. Les autres dispositions relatives aux finances locales 7
a) La dotation globale de fonctionnement (DGF). 7
b) Actualisation des valeurs locatives 7
c) La stabilisation du FPIC 7
d) La Dotation au Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 7
e) Autres mesures 7
II. La situation à Villeneuve d'Ascq – Rappel des comptes administratifs antérieurs et projection 2017 8
A. Dépenses de fonctionnement 8
B. Recettes de fonctionnement 9
C. L'autofinancement 10
D. Les dépenses d'équipement 10
III. Les éléments de préparation du budget 2018 11
A. La section de fonctionnement 11
1. Les recettes de fonctionnement 11
a) Les recettes fiscales 11
b) Les dotations d'État (DGF) 12
c) Les autres recettes de fonctionnement 12
2. Les dépenses de fonctionnement 13
Zoom sur l'effectif et les charges de personnel 15
B. Les données en investissement 19
1. La dette 19
2. Les dépenses d'équipement 21
IV. Conclusion : 22

PREAMBULE

Chaque année le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB), permet de développer les échanges en matière budgétaire en instaurant une discussion sur l'évolution de la situation financière de la ville et sur les orientations qui président à la préparation du budget annuel.

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a modifié différents éléments constitutifs du DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

Pour les communes de plus de 3 500 habitants le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit maintenant que le rapport présenté dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget doit traiter :

- des orientations budgétaires,
- des engagements pluriannuels envisagés,
- de la structure et la gestion de la dette.

Bien que ne présentant pas de caractère décisionnel, le DOB est une étape importante de la procédure budgétaire de la collectivité, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Outil d'information, il doit permettre aux élus locaux d'avoir une vision objective de l'environnement économique et de la situation de la Ville, afin d'éclairer leurs choix lors du prochain vote du budget primitif.

I. L'environnement financier des collectivités locales

A. *Le programme de « redressement des finances publiques » 2014 - 2017*

Depuis 2014, les collectivités territoriales ont été appelées à participer au plan pluriannuel de réduction des déficits publics au travers de la diminution des concours financiers dont elles bénéficient.

Cela s'est traduit par une diminution annuelle et cumulative de la dotation forfaitaire versée.

Pendant ce cycle de quatre ans les diminutions successives opérées se sont élevées à un montant total proche de 11,5 milliards d'euros et se sont réparties comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

En millions d'€	Bloc communal	Départements	Régions	Total
2014	- 840	- 476	- 184	- 1 500
2015	- 2 071	- 1 148	- 451	- 3 670
2016	- 2 071	- 1 148	- 451	- 3 670
2017	- 1 035	- 1 148	- 451	- 2 634
Total	- 6 017	- 3 920	- 1 537	- 11 474

L'impact pour Villeneuve d'Ascq :

La contribution des communes au redressement des finances publiques (CRFP) se calcule comme un pourcentage des recettes de fonctionnement, uniforme pour toute commune.
Elle vient en diminution de la dotation forfaitaire.

Abstraction faite de toute autre disposition, les sommes prélevées à ce titre ont été les suivantes :

	CRFP	% des recettes de fonctionnement
2014	- 688 000 €	-0,75%
2015	- 1 729 000 €	-1,84%
2016	- 1 764 000 €	-1,84%
2017	- 895 000 €	-0,92%

À l'issue la contribution villeneuvoise s'est élevée à un montant de 5,1 millions d'euros, soit plus de 15 points de fiscalité locale.

Si l'objectif de réduction des déficits publics n'est aucunement remis en cause, 2018 marque la fin du prélèvement de l'État sur la dotation forfaitaire des collectivités locales pour financer le plan de redressement des comptes publics.

Pour les plus grandes collectivités un dispositif de contractualisation prévu par la loi de programmation des finances publique s'y substituera.

B. *La loi de programmation des finances publiques 2018 – 2022*

1. Le cadre général

Le déficit prévisionnel des administrations publiques pour 2017 a été évalué par la Cour des comptes à 3,2% du Produit intérieur brut (PIB) et la dette publique a atteint 96,4% du PIB en 2016.

Cette situation conduit le gouvernement à proposer une trajectoire d'assainissement des comptes publics détaillée dans la loi de programmation des finances publiques (LPFP) 2018-2022.

Elle fixe sur 5 ans la trajectoire des finances publiques et prévoit

- une réduction de plus de 2 points du déficit public,
- une réduction du ratio« dépenses publiques/PIB » de plus de 3 points
- et une diminution de l'endettement de plus de 5 points à horizon 2022

Les économies demandées à toutes les administrations pour réduire la dépense publique s'élèvent à 50Mds € sur la période, dont 13Mds pour les collectivités locales

Ces économies seront attendues sur les dépenses de fonctionnement, qui ne devront pas progresser de plus de 1,2% par an d'ici 2022, inflation comprise.

Ce pourcentage est à mettre en regard de l'évolution constatée des dépenses de fonctionnement des administrations publiques locales entre 2009 et 2014, qui s'est élevée à + 2,5% par an.

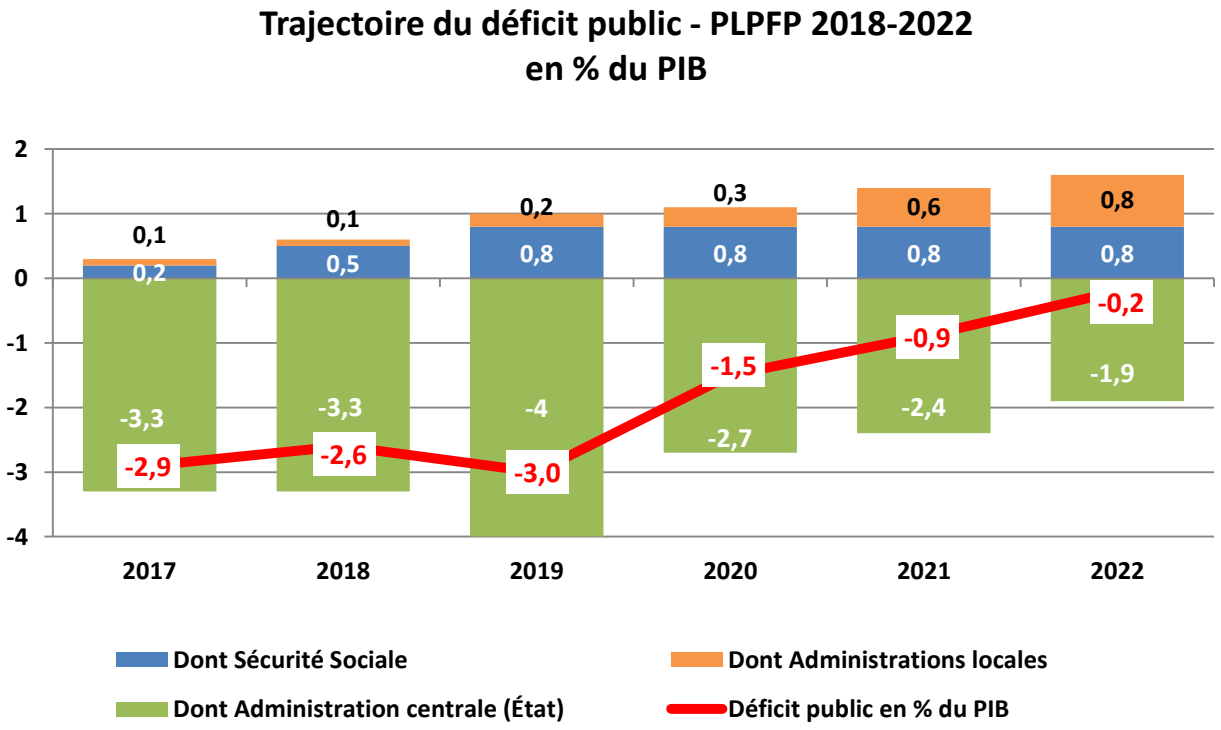

2. Les principes de la contractualisation

L'évolution retenue dans la LPFP pour les dépenses de fonctionnement des collectivités du secteur local est de 1,2%, inflation comprise, selon le schéma annuel suivant :

2017	2018	2019	2020	2021	2022
100	101,2	102,4	103,6	104,9	106,2

Pour atteindre cet objectif, l'État contractualisera avec les principales collectivités françaises (Régions, Départements, Métropoles, EPCI de plus de 150 000 hab. et villes de plus de 50 000 hab.), qui représentent 66% de la dépense locale.

Le contrat conclu avec le Préfet

- visera à fixer individuellement les objectifs d'évolution des dépenses de fonctionnement et le besoin de financement.
  Pour les communes le texte de loi ne prévoit pas explicitement de « dialogue avec le préfet ». Les circulaires d'application en cours de rédaction préciseront les conditions d'élaboration de ces contrats.
- aura une durée de 3 ans et sera signé au plus tard à la fin du 1er semestre 2018 après approbation par le conseil municipal.

À compter de 2018, chaque année la comparaison sera faite entre l'évolution des dépenses de fonctionnement et celle prévue dans le contrat.

En cas de dépassement du plafond de 1,2%, après une procédure contradictoire prévue par la loi, une reprise financière sera opérée sur les dotations.
La reprise prévue est de 75% du dépassement.[1]

C. *La loi de finances pour 2018*

1. Le cadre général

Le Gouvernement appuie la loi de finances sur des prévisions macroéconomiques favorables pour 2018 et met en avant 3 objectifs principaux :

- le redressement durable des comptes publics par la baisse de la dépense publique,
- l'amélioration de la sincérité du budget,
- la transformation en profondeur des politiques publiques.

Le redémarrage de l'activité en France, lié à la poursuite de la reprise en zone euro et plus globalement à l'accélération de la demande mondiale, a permis de construire le budget sur une augmentation de la croissance nationale de 1,7% en 2017[2] et 2018.

[1] En l'absence de signature du contrat, la reprise est de 100% du dépassement

[2] La prévision 2017 a depuis été revue à 1,9% par l'INSEE

2. Le dégrèvement de la taxe d'habitation sur la résidence principale

L'allègement de taxe d'habitation sur la résidence principale est la mesure la plus commentée de la loi de finances pour 2018.

À ce stade elle vise à ce que 80% des ménages n'aient plus à acquitter de taxe d'habitation à échéance de 3 ans[3]. Pour ceux-ci, la réduction de cotisation sera de 30% en 2018, de 65% en 2019 et de 100% à compter de 2020.

Pour les collectivités bénéficiaires de la taxe d'habitation, cet allégement revêtira la forme d'un dégrèvement.

En l'état ces dispositions permettent donc que le manque à gagner soit compensé intégralement par l'État en année N, dans la limite des taux et abattements de base applicables en 2017.

Même si la loi de finances ne remet pas en cause le pouvoir sur les taux des collectivités, il n'en demeure pas moins que les associations d'élus locaux ont appelé à la plus grande vigilance sur :

- le maintien de l'effet-taux
- la pérennité des compensations qui seront calculées.

En effet, l'exposé des motifs de la loi de finances disposait qu'un mécanisme de limitation des hausses de taux visant à garantir un dégrèvement complet, serait prochainement discuté.

Depuis, le Président de la République a annoncé « *la perspective en 2020 d'une réforme en profondeur qui permettra de supprimer cet impôt pour tous* »

Sans précision sur les caractéristiques de cette réforme, un risque réel existe que l'autonomie financière des communes soit une nouvelle fois réduite.

Ainsi, avant le passage à la fiscalité professionnelle unique, l'augmentation uniforme de 1% des taux se traduisait par une évolution de 0,5% des recettes réelles de fonctionnement de la ville.

En partant de la situation actuelle et en excluant la taxe d'habitation, cette évolution se limiterait à 0,2%

Par ailleurs, jusqu'à présent l'expérience a montré que toute compensation apportée en substitution d'une recette fiscale faisait à plus ou moins long terme objet d'une réfaction. Ainsi, les compensations de mesures d'allégement de la taxe professionnelle s'élevaient pour Villeneuve d'Ascq à 770 000 € en 2008. Après une baisse progressive, elles seront nulles en 2018.

[3] Selon les modalités prévues par la loi à ce jour, la part des ménages villeneuvois totalement exonérés de taxe d'habitation en 2020 serait de 76,8%.

3. Les autres dispositions relatives aux finances locales

La loi de finances pour 2018 ne donne pas lieu à d'autres modifications sensibles du cadre financier des communes.

a) La dotation globale de fonctionnement (DGF).

Comme expliqué plus haut la **dotation forfaitaire** ne sera pas amputée d'une contribution supplémentaire au redressement des finances publiques.

Cependant elle connaîtra une baisse en 2018. En effet, la croissance des dotations de péréquation sera pour partie, issue d'un financement interne à la DGF (dispositif d'écrêtement).

Ceci permettra de financer la progression de la **dotation de solidarité urbaine** qui sera cependant moindre (+ 110 M€ au lieu de + 180 M€ en 2016 et 2017), mais dont les modalités de calcul restent inchangées.

b) Actualisation des valeurs locatives

La loi de finances pour 2017 a instauré à compter de 2018 une mise à jour annuelle automatique des valeurs en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé de novembre N-1 à novembre N. Selon les données disponibles, elle devrait être de 1,2%.

c) La stabilisation du FPIC

La Loi de Finances stabilise l'enveloppe du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) à un milliard d'euros à compter de 2018.
Son évolution en fonction d'un pourcentage des recettes fiscales à terme est donc abandonnée.

d) La Dotation au Soutien à l'Investissement Local (DSIL)

Elle augmente de 92 M€, et intègre les 40 M€ affectés à la réserve parlementaire, aujourd'hui supprimée.
La création, la transformation et la rénovation des bâtiments scolaires complète les investissements qu'elle a vocation à financer.

e) Autres mesures

La loi de finances prévoit également

- l'augmentation de la dotation pour les titres sécurisés (cartes d'identité et passeports) qui bénéficiera à Villeneuve d'Ascq qui dispose de 5 postes de recueil,
- L'introduction d'un jour de carence pour la prise en charge des congés de maladie des personnels du secteur public.

II. La situation à Villeneuve d'Ascq – Rappel des comptes administratifs antérieurs et projection 2017

A. Dépenses de fonctionnement

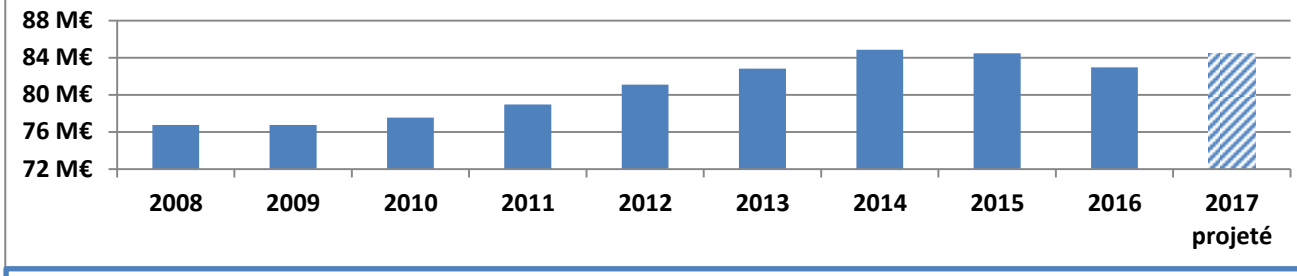

Les dépenses réelles de fonctionnement prises dans leur ensemble ont progressé en 2017 de 1,8%.
Après 2 années de baisse elles connaissent un phénomène de rattrapage, mais restent inférieures de 400 000 € à leur montant 2014 et de 1,4M€ aux crédits ouverts en 2017.

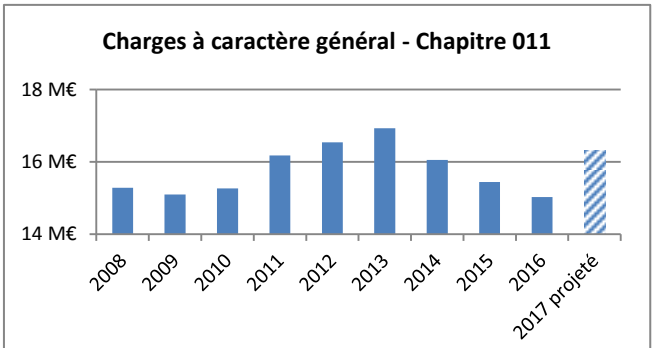

Après trois années de forte baisse les dépenses à caractère général retrouvent leur montant 2011.
La présentation du CA permettra de détailler les éléments qui concourent à cette évolution.

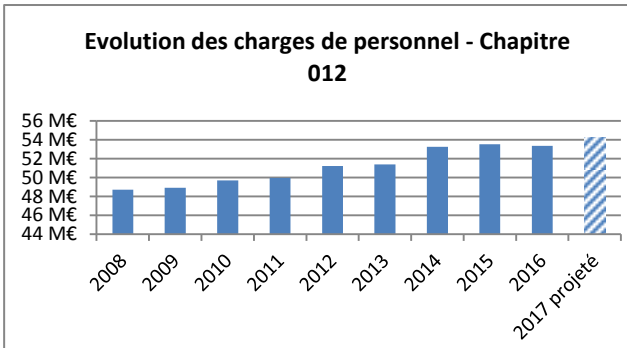

Évolutions exogènes à la collectivité et création du service municipal des Aînés conduisent comme prévu à une augmentation de 1% des dépenses de personnel 2017.

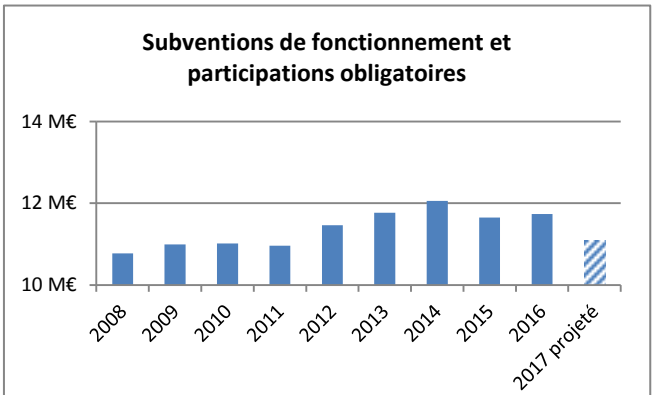

Fidèle à ses engagements la Ville maintient son effort en direction du secteur associatif.
La création du service des Aînés s'est traduite par la diminution correspondante de la subvention au CCAS.

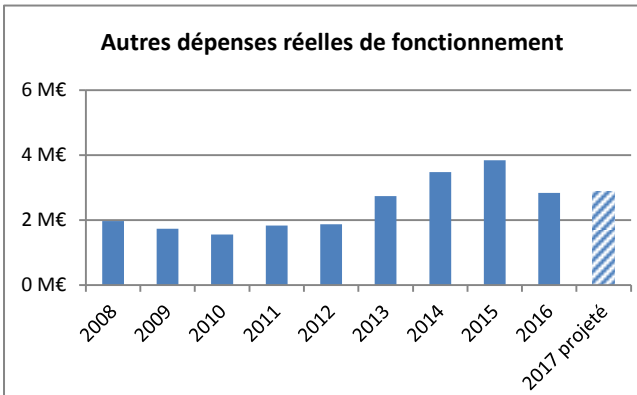

Comprenant principalement les frais financiers et les reversements de fiscalité, les autres dépenses de fonctionnement restent stables en 2017.

B. Recettes de fonctionnement

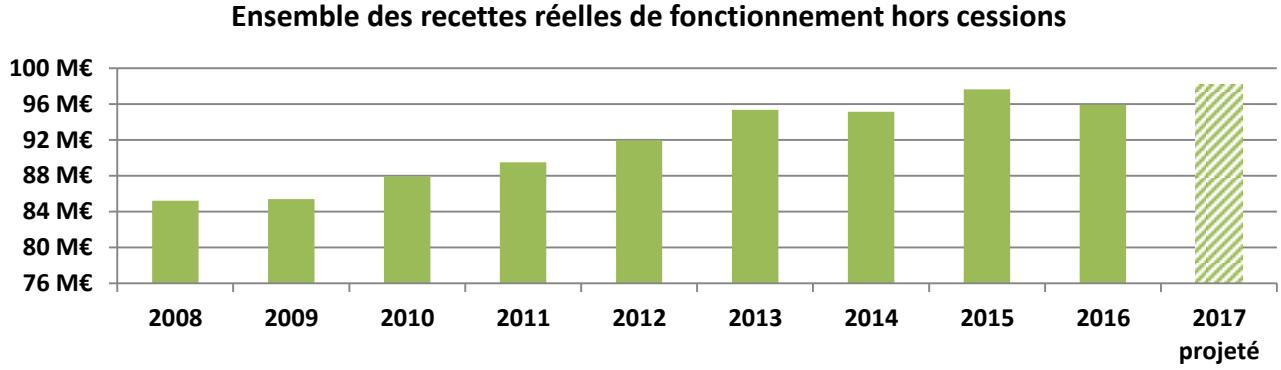

En progression forte (+1,9% l'an) jusqu'en 2013, les recettes réelles de fonctionnement ont ensuite eu tendance à se stabiliser, et ce en lien direct avec la politique de réduction de la DGF mise en place.
Différents éléments favorables repris dans le détail par chapitre ont permis aux recettes de la Ville de renouer en 2017 avec une croissance voisine de 2%

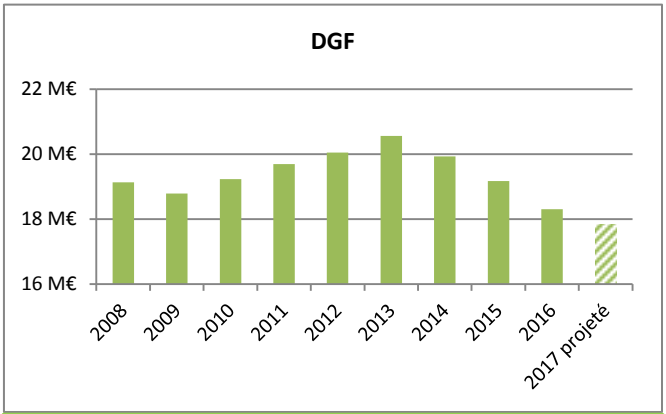

Entre 2013 et 2017, malgré l'effet amortisseur procuré par l'évolution favorable de la DSU qui a augmenté de 60%, la DGF a connu sur la période une baisse de l'ordre de 14%

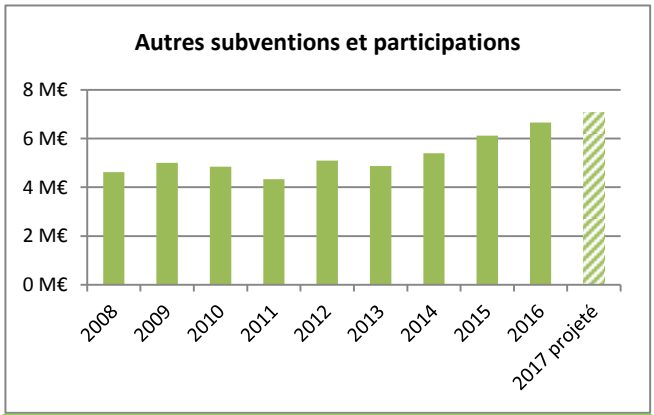

En 2017 les subventions versées par le FIPHFP se sont élevées à 318 000 €.
Elles sont l'origine principale de l'évolution constatée par rapport à 2016.

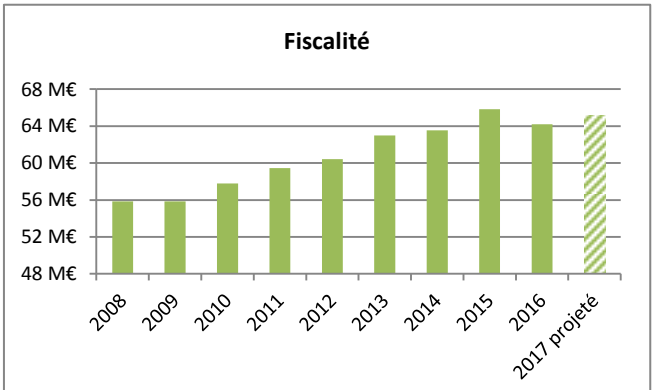

Le dynamisme du marché de l'immobilier se traduit sur la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement et permet une augmentation de 1,6% des recettes fiscales.

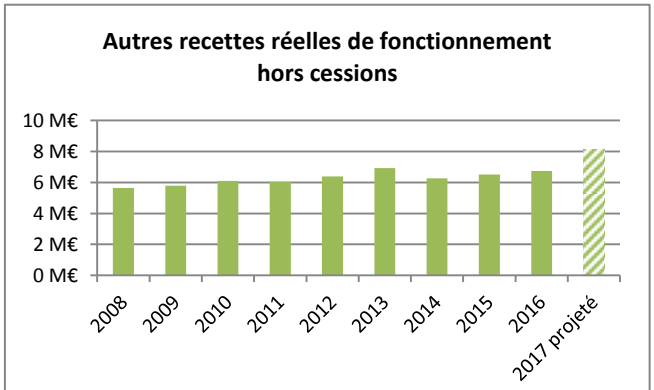

Tendanciellement stables sur la période restante, les autres recettes sont en 2017 impactées par la comptabilisation du bonus de liquidation de la SAEM Haute-Borne (1,2 M€)

C. *L'autofinancement*

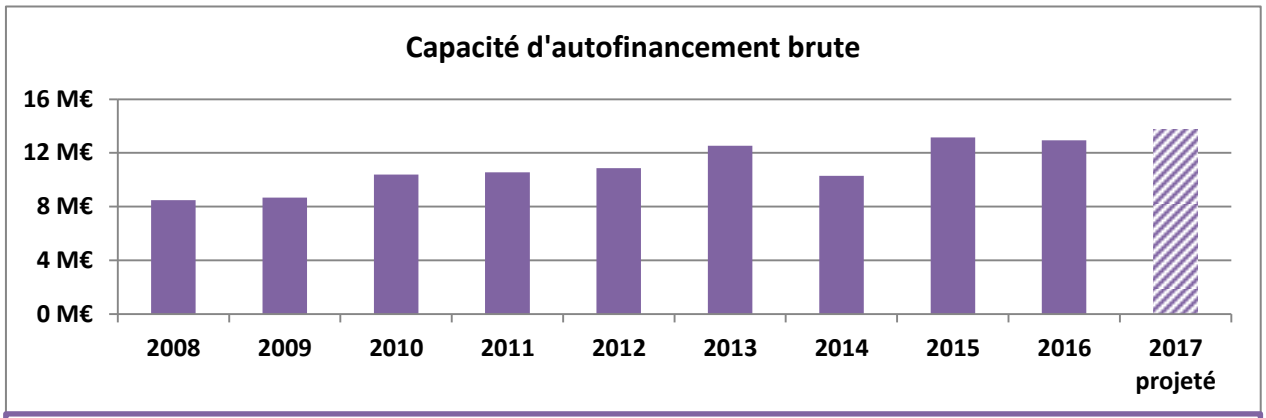

La résultante des éléments précédents mesure l'évolution de l'autofinancement qui doit permettre

- a minima le remboursement du capital de la dette,
- en complément de développer la politique d'investissement.

Conformément à l'objectif énoncé dès l'élaboration du budget 2017 l'évolution parallèle des dépenses et recettes permettront de maintenir et même de renforcer l'autofinancement constaté.

D. *Les dépenses d'équipement*

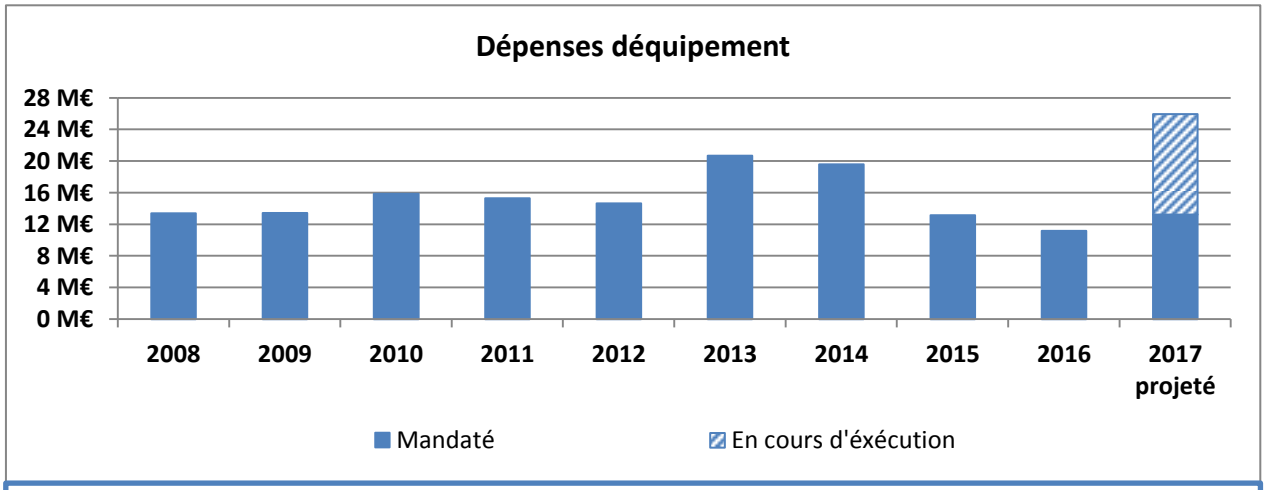

Dans ce domaine, l'objectif, annoncé dès le début du mandat municipal, est de réaliser sur l'ensemble de sa durée un montant d'investissement au moins égal à 100 M€, équivalent au montant réalisé tout au long du mandat précédent, soit 16,6 M€ par an.

S'agissant pour beaucoup d'opérations pluriannuelles, ce n'est qu'à son terme que l'accomplissement de cet objectif pourra être validé.

Ceci étant sur les trois premières années, en tenant compte des dépenses réalisées et des travaux engagés, les investissements s'élèvent à 50,4 M€, ce qui est parfaitement conforme au tableau de marche envisagé pour atteindre le but visé.

III. Les éléments de préparation du budget 2018

A. La section de fonctionnement

1. Les recettes de fonctionnement

a) Les recettes fiscales

(1) La fiscalité directe locale

Comme indiqué plus haut la réforme de la TH qui conduira environ 77 % des Villeneuvois à bénéficier d'un dégrèvement de 30% de leur imposition 2018 n'aura pas d'impact sur les finances communales.

Les bases prévisionnelles 2018 ne seront pas notifiées avant le mois de mars.

Compte tenu des bases taxables 2017, le produit pris en compte pour l'élaboration du DOB est de 35 230 000 €, en application de la revalorisation forfaitaire des bases qui devrait s'établir à 1,2% (+ 580 000 €).

À titre de référence, dans ces conditions un point de fiscalité correspond à une recette de 352 300 €.

(2) Les dotations métropolitaines

D'intenses débats se sont tenus à la MEL en 2017 pour envisager une nouvelle répartition de l'attribution de compensation (AC) et de la dotation de solidarité(DSC).

Selon les hypothèses envisagées la perte de recettes était comprise entre 0,5 M€ et 1 M€.

La Ville ayant pu faire entendre sa voix et démontré le caractère injuste des modifications proposées, le Conseil métropolitain de décembre les a finalement rejetées.

En conséquence selon les modes de calcul habituel, il a délibéré pour fixer :

- L'attribution de compensation prévisionnelle à 22 954 862 €
  Soit une augmentation de 164 000 € au titre du transfert de la taxe de séjour, effectif au 1er janvier 2018.

- La dotation de solidarité prévisionnelle à 1 512 520 € (-0,8%).

(3) Le FPIC

En l'absence de revalorisation de l'enveloppe 2018 (1 milliard d'euros) et de modification des critères de répartition, le projet de budget intègrera une prévision conforme à la recette encaissée en 2017, soit 730 000 €.

(4) Les autres recettes à caractère fiscal

D'un montant total de 3,8 millions d'euros au budget 2017 les recettes concernées[4] devraient rester stables.
En effet, la suppression de la taxe de séjour transférée à la MEL pourra être compensée par une revalorisation de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement légitimée par les encaissements constatés en 2017.

b) Les dotations d'État (DGF)

La prévision prendra en compte :

- le maintien des critères de calcul de la dotation forfaitaire et de son écrêtement destiné à financer les mesures de revalorisation de la péréquation.
- la pérennisation des règles de répartition de la DSU établies en 2017 et la revalorisation de son enveloppe à hauteur de 110 M€.

Sur la base de ces éléments la prévision s'établit comme suit :

En milliers d'euros	BP 2017	CA 2017	BP 2018	BP 2018 / CA 2018	Pour mémoire CA 2017/CA 2016
Dotation forfaitaire	8 611	8 599	8 290	- 309	-1 051
DSU	8 825	8 926	9 276	+ 350	+ 582
DNP	310	312	312	0	3
Total DGF	**17 746**	**17 837**	**17 878**	**+ 41**	**- 466**
				+ 0,2%	-2,5%

Au total, les prévisions faites à ce jour conduisent à une quasi stabilité de la DGF que percevra la Ville en 2018. L'augmentation moindre de l'enveloppe consacrée à la DSU limitera l'effet positif de la suppression du dispositif de contribution au redressement des finances publiques.

c) Les autres recettes de fonctionnement

Elles connaîtront en 2018 différentes sources de diminution dont la plus significative sera la suppression de toute recette issue du fonds de soutien aux rythmes scolaires ouverts à hauteur de 520 000 € au budget 2016.

Elles tiendront également compte

- des conséquences de la limitation du nombre de contrats aidés,
- de la réduction du programme FIPHFP accordé à la ville sur la période 2017/2019.

À périmètre constant, les produits des services devraient être reconduits pour leurs montants réalisés en 2017.

À l'issue, toutes recettes réelles de fonctionnement confondues, les hypothèses budgétaires en cours de validation conduisent à la prise en compte d'une légère augmentation des recettes de BP à BP.

[4] Pour l'essentiel : Taxe sur la consommation finale d'électricité, Taxe sur la publicité, Droits de mutation

2. Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement ont de longue date, et tout particulièrement depuis le début de l'actuel mandat municipal, fait l'objet d'une attention toute particulière.

Ceci s'est fait en alliant à la recherche d'économies et à la maîtrise de la masse salariale, un développement des services rendus avec :

- la création du service municipal des Aînés effective depuis le 1er janvier 2017,
- la mise en service du réseau de vidéo-protection communal au cours de l'année 2017,
- le renforcement des effectifs de la police municipale et du service des agents de surveillance de la voie publique (ASVP),
- la municipalisation du Musée du Terroir et du Mémorial d'Ascq au cours de l'année 2016.

En 2018, un certain nombre de contraintes telles que :

- l'obligation réglementaire de réaliser des analyses de l'air dans les équipements accueillant de jeunes enfants,
- l'augmentation des tarifs des énergies,
- la nécessité de développer les mesures de sécurisation des manifestations publiques,
- la prise en compte au BP du nouveau marché de restauration qui avait fait l'objet d'inscriptions au BS 2017,
- la prévision d'une augmentation des coûts du prochain marché d'éclairage public,

viendront augmenter les crédits nécessaires.

Par ailleurs, la Ville souhaite également renforcer les moyens d'intervention sur le cadre de vie des Villeneuvois en matière de propreté urbaine et d'entretien des espaces publics (espaces verts et aires de jeux).

En 2018, ces besoins devront être mis face à la nouvelle contrainte imposée par l'État de limiter à 1,2% l'augmentation des dépenses de fonctionnement constatées au compte administratif.

Comme ce fut déjà le cas dans la période précédente, les efforts antérieurs réalisés ne devraient malheureusement pas être pris en compte et une nouvelle fois Villeneuve d'Ascq risque d'être pénalisée par rapport aux villes qui n'ont jusqu'à présent pas mis en œuvre une politique soutenue d'efforts de gestion.

Il a déjà été souvent souligné que, plus les économies réalisées ont été importantes, plus il est difficile d'en réaliser de nouvelles pour faire face aux contraintes imposées et pour maintenir et continuer à développer le service public. Une situation qui peut paradoxalement se résumer à « avoir eu tort de faire des économies trop tôt ».

Pour 2018, l'objectif des derniers arbitrages à réaliser devra pourtant être de rendre compatibles les dépenses incompressibles et le maintien voulu du service rendu avec une augmentation des dépenses réalisés limitée à 1,2%.

À l'issue des réunions préparatoires à l'arbitrage définitif, l'augmentation des dépenses de fonctionnement enregistrée devrait se chiffrer à 1,1%, chiffre qui d'ores et déjà peut permettre d'être en phase avec le plafond imposé dans le cadre de la contractualisation avec l'État.

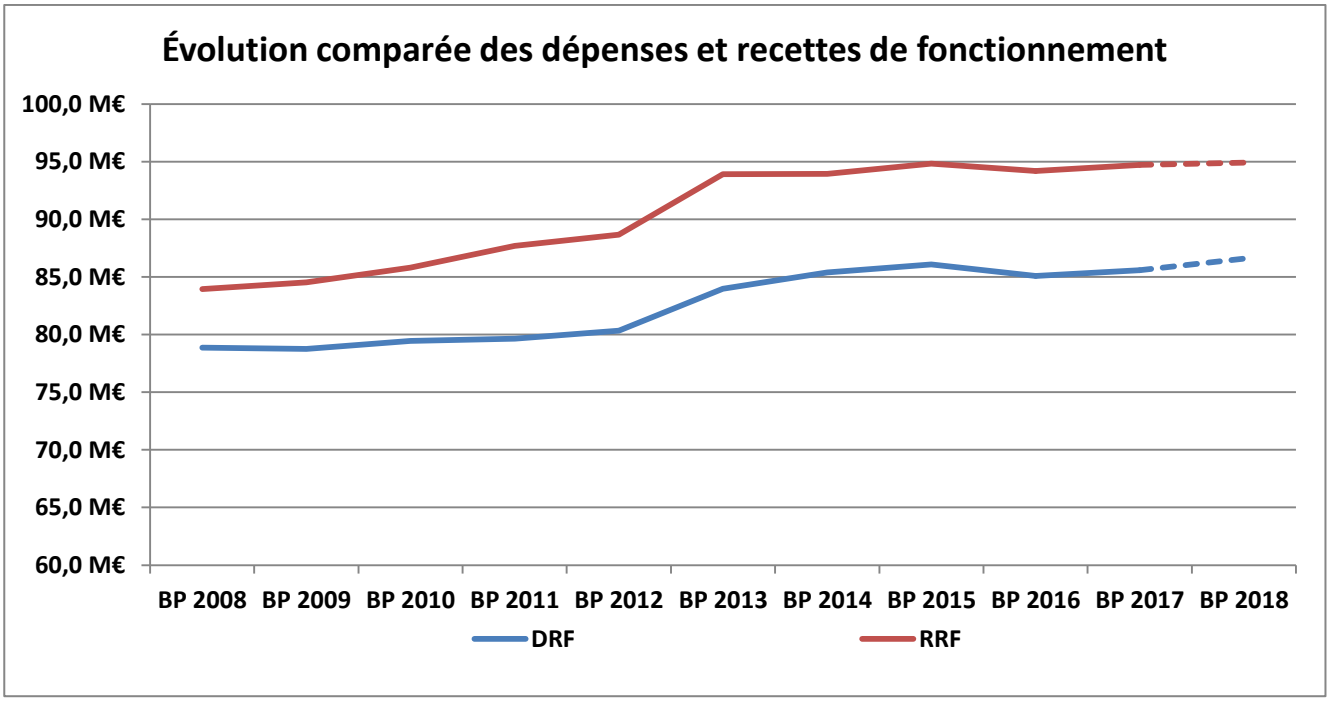

Avant les arbitrages qui seront rendus pour l'élaboration définitive du budget primitif 2018, le détail des crédits sollicités est le suivant :

	2014	2015	2016	2017	2018	
Charges à caractère général	17,5 M€	17,1 M€	16,5 M€	17,0 M€	18,0 M€	5,9%
Charges de personnel	53,0 M€	54,0 M€	54,4 M€	55,0 M€	55,0 M€	0,0%
Atténuation de produits	0,9 M€	1,3 M€	0,7 M€	0,8 M€	0,9 M€	4,9%
Charges de gestion courante	12,4 M€	12,3 M€	12,2 M€	11,5 M€	11,6 M€	0,2%
Charges financières	1,4 M€	1,3 M€	1,1 M€	1,0 M€	0,9 M€	-8,6%
Charges exceptionnelles	0,1 M€	0,1 M€	0,2 M€	0,2 M €	0,2 M€	1,4%
	85,4 M€	86,1 M€	85,1 M€	85,6 M€	86,6 M€	1,1%

Dans ces conditions, en tenant compte du taux de réalisation habituellement constaté (98,5%), le budget 2018 présentera une évolution de son volume de dépenses de fonctionnement conforme à ce qui sera attendu dans le contrat à signer avec le Préfet.

Il convient de souligner qu'avant les derniers arbitrages, l'évolution du budget se limite en moyenne annuelle à 0,3% depuis 2014.

Zoom sur l'effectif et les charges de personnel

Par grand secteur d'activité, l'effectif se répartit comme suit :

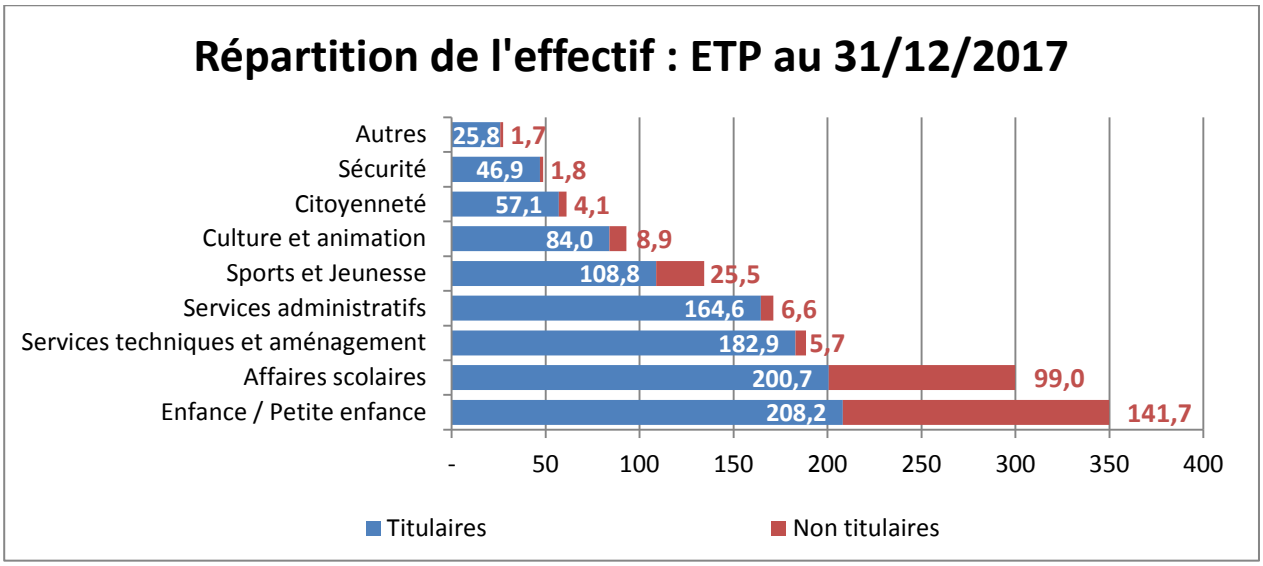

S'agissant du poste le plus important du budget communal, un regard attentif a depuis longtemps été porté sur l'évolution de l'effectif afin d'éviter toute inflation dans ce domaine. Ainsi, après une diminution sensible entre 2007 et 2009, l'effectif est tendanciellement stable sur la période 2009/2015.

La diminution constatée en 2016 s'est confirmée en 2017. Elle est la conséquence des optimisations opérées à l'occasion de la mise en place du nouvel organigramme des services municipaux et plus généralement à l'étude systématique des possibilités de réorganisation à l'occasion de toute vacance de poste.

Elle est également en partie liée à des départs, en cours de remplacement au 31/12/2017.

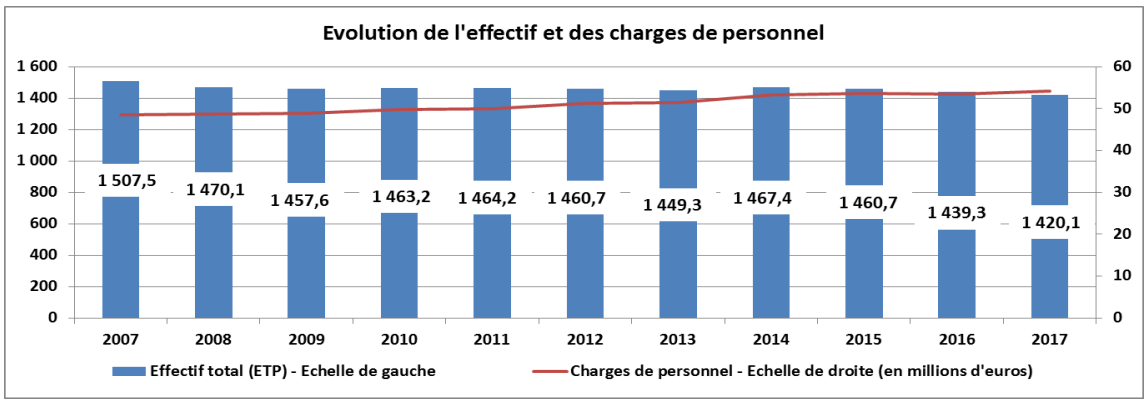

En conséquence, malgré la création du service des Aînés et le renforcement des effectifs de la police municipale et des ASVP, l'évolution des dépenses de personnel se limitera à 1%, en parfaite conformité avec les prévisions du DOB 2017[5].

[5] Hors opérations de fin d'exercice sans conséquence sur les dépenses effectives.

Les chiffres définitifs pour 2015 des dépenses de personnel de l'ensemble des communes et leur projection pour 2016 et 2017 permettent de confirmer le différentiel important avec la situation villeneuvoise où l'évolution constatée est de moitié inférieure.

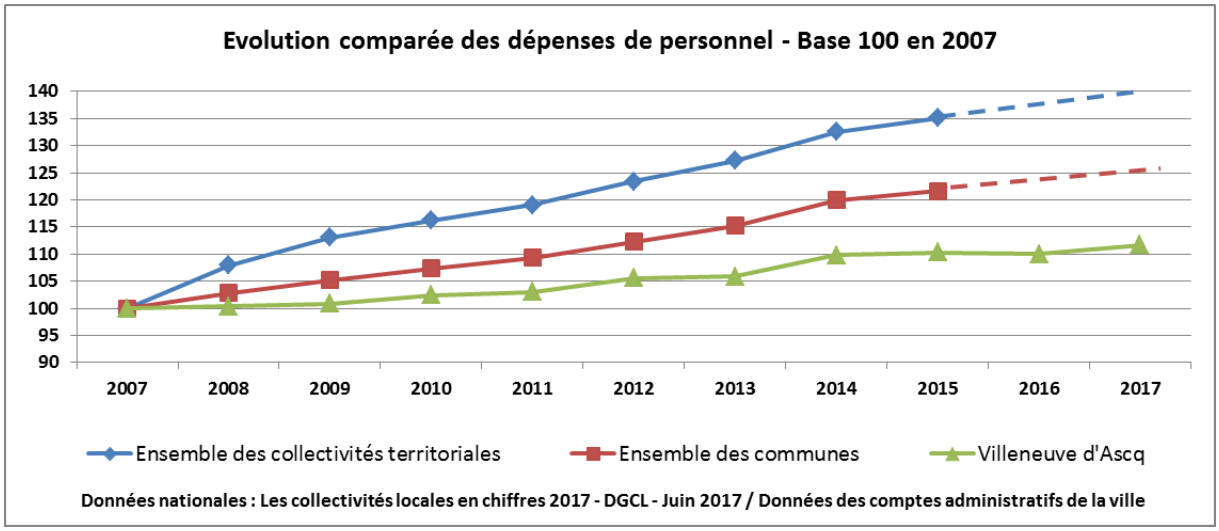

Les chiffres diffusés par le ministère des finances confirment pleinement ces données au niveau local ainsi qu'en témoigne le graphique ci-dessous

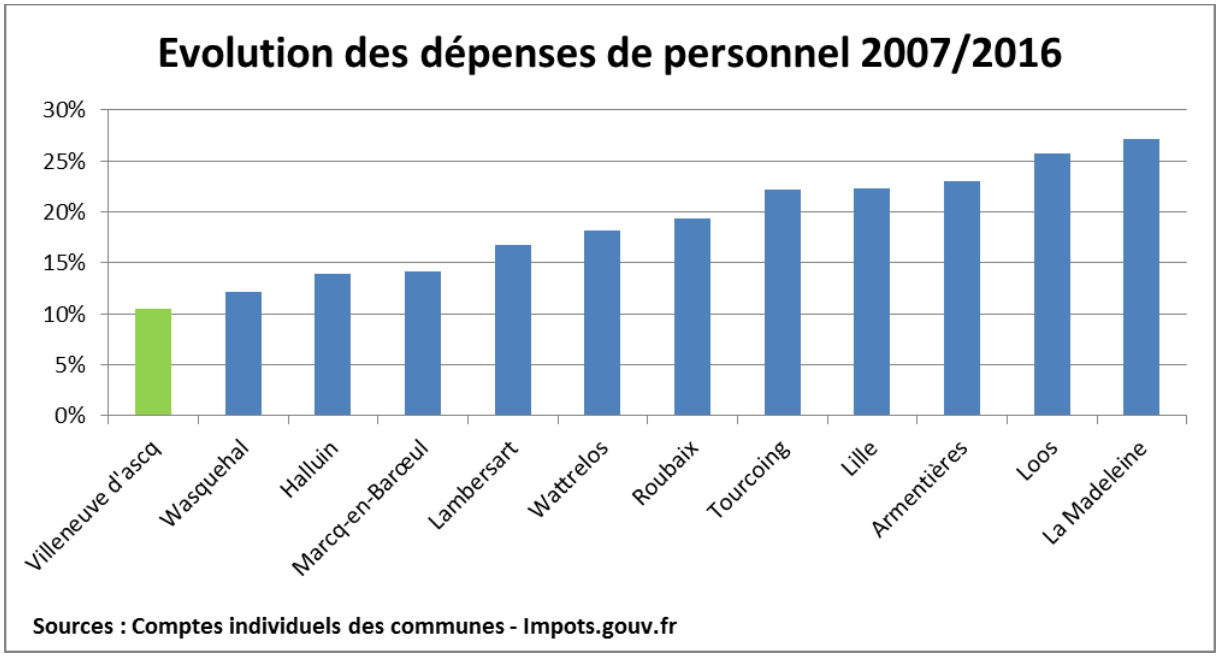

Ainsi qu'indiqué plus haut, au moment du DOB, compte tenu des données 2017 et des prévisions pour 2018, l'hypothèse retenue est donc de maintenir au BP les dépenses de personnel à leur montant 2017.

Éléments de structure du personnel titulaire en 2017

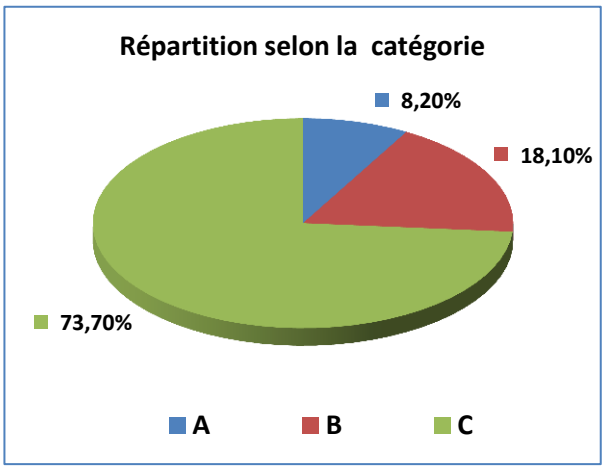

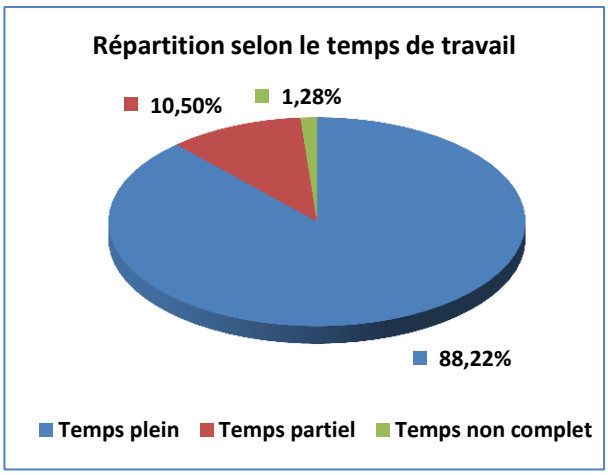

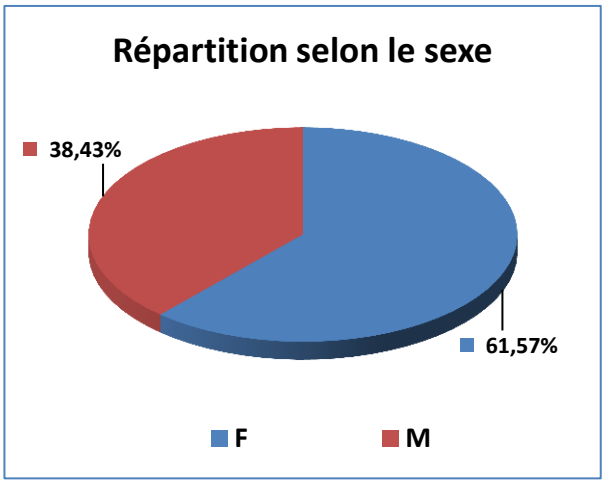

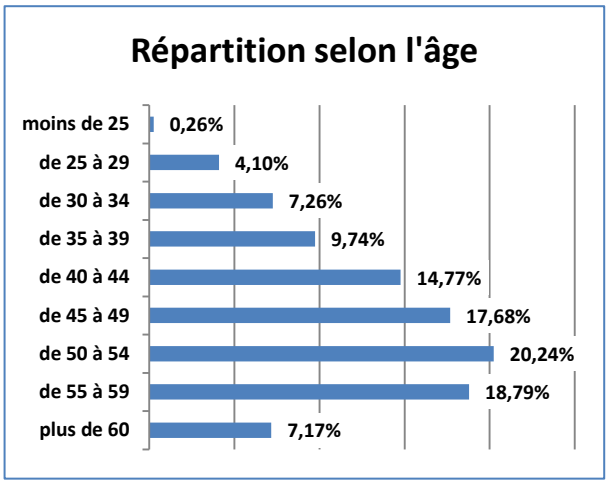

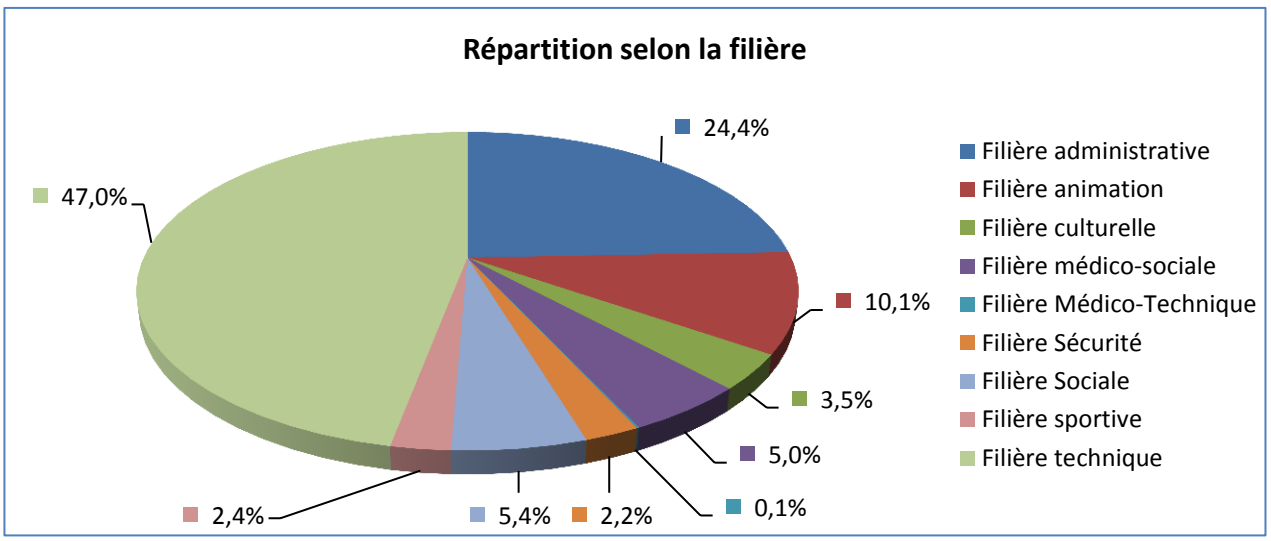

Taux d'emploi de travailleurs en situation de handicap dans les services municipaux : 9,7%

Pour une obligation légale limitée à 6%

Les principales évolutions relatives aux dépenses de personnel pour l'année 2018.

Les crédits destinés à financer les dépenses de personnel ouverts au budget 2018 seront sans évolution par rapport à ce qu'ils étaient au budget 2017.

Ils prennent en compte l'ensemble des paramètres conjoncturels ou structurels connus à ce jour :

- Report à 2019 des accords sur les parcours professionnels des carrières et des rémunérations (PPCR),
- Absence de toute revalorisation du point d'indice, après les deux revalorisations de 0,6% opérées en juillet 2016 et février 2017,
- Compensation de la hausse de la CSG,
- Absence d'élection en 2018.

Ils prennent également en compte la mise en place au 1er janvier 2018 des nouvelles modalités du régime indemnitaire des agents (RIFSEEP) sur lequel le conseil municipal a délibéré en date du 18 octobre 2017.

Enfin les crédits ouverts :

- prévoient la poursuite du renforcement des effectifs de la police municipale et des ASVP en lien avec le déploiement du centre de supervision urbain (CSU).
- anticipent un équilibre entre les entrées et les sorties de personnel permettant une stabilisation de l'effectif.

En tenant compte de ces éléments et du taux de réalisation des dépenses de personnel connu dans la période récente (99,04% en moyenne entre 2014 et 2017), la projection de réalisation pour 2018 serait de 54 510 000 €, soit une augmentation de 0,6% par rapport au compte administratif provisoire 2017.

L'objectif assigné dans le contrat à passer avec l'État permettrait un montant de réalisation de 54 840 000 €, soit un taux de réalisation par rapport aux crédits ouverts de 99,6%.

B. Les données en investissement

1. La dette

La situation villeneuvoise en matière d'emprunt reste très favorable.

Résultant de la volonté permanente de privilégier l'autofinancement, elle permet à la Ville

- de bénéficier de conditions de financement extrêmement satisfaisantes lors des consultations bancaires qu'elle réalise,
- de limiter le poids des annuités dans l'équilibre global du budget,
- de disposer d'une réelle marge de manœuvre, et de garder une véritable capacité à utiliser l'endettement comme levier de financement des dépenses d'équipement.

Comparativement aux villes de la même strate (50 000 / 100 000 habitants) les principaux éléments d'analyse de la dette restent sans équivoque :

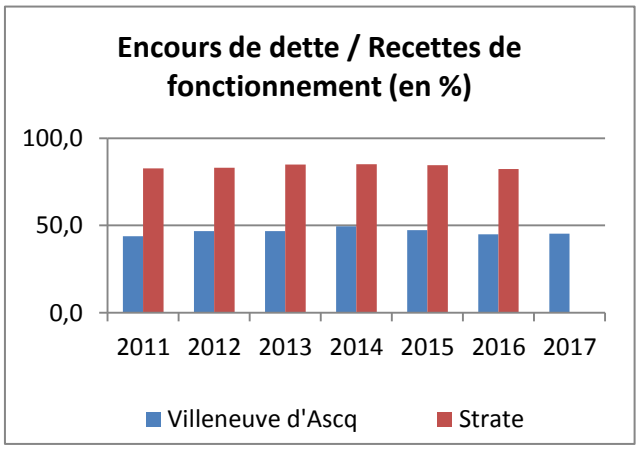

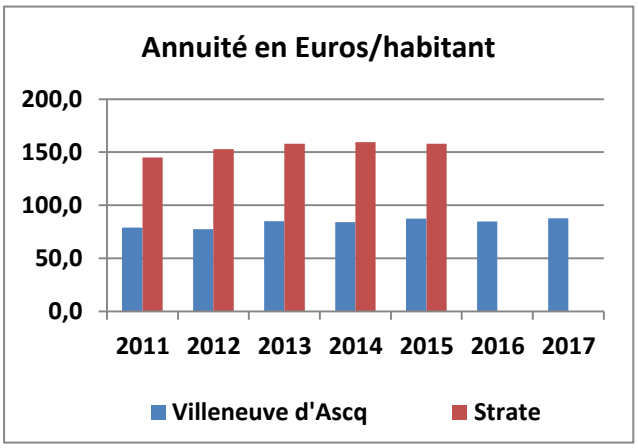

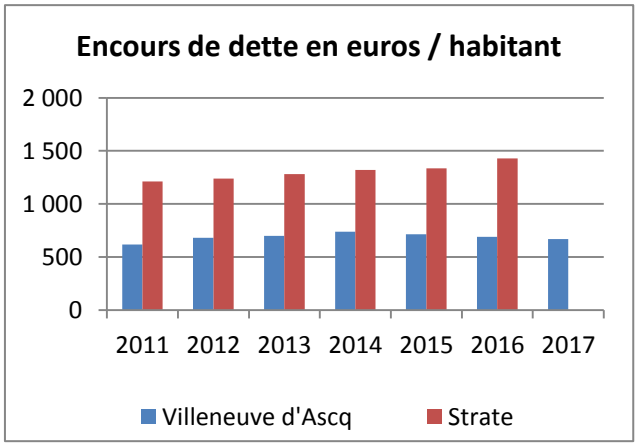

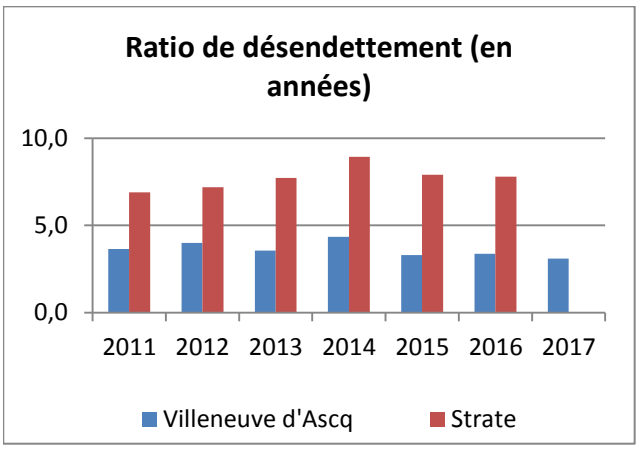

Synthèse de la dette au 31 décembre

	Capital restant dû (CRD)	Taux moyen	Durée de vie résiduelle (5)	Durée de vie moyenne (6)
31/12/2017	42 703 894 €	2,15%	9 ans 10 mois	5 ans 4 mois
31/12/2016	44 344 042 €	2,28%	10 ans 2 mois	5 ans 7 mois
31/12/2015	46 283 716 €	2,43%	10 ans et 5 mois	5 ans et 9 mois
31/12/2014	46 407 556 €	2,69%	11 ans et 1 mois	6 ans et 2 mois

La dette villeneuvoise ne comporte en outre aucun emprunt structuré.

Classée entièrement dans la catégorie de risque minimum dans la grille de référence elle est contractée pour :

- 58,0% à taux fixe,
- 42,0% à taux variable,

En 2018 le montant à consacrer au remboursement du capital emprunté sera en diminution sensible. En effet

- le remboursement du préfinancement du FCTVA contracté en 2015 à taux 0 a été soldé en 2017 (600 000 € remboursés en 2016 et 2017,
- en 2017 ont été soldés deux emprunts dont le capital restant dû était important (700 000 €) et aucun élément de ce type ne viendra gonfler les remboursements en capital 2018.

En conséquence le capital remboursé en 2018 sera en baisse de 1 M€. (4,2 M€).

Amortissement des emprunts contractés

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Emprunts encaissés antérieurement à 2014	4 010 000	4 011 000	3 725 000	3 866 000	3 260 000	3 283 000
Emprunts encaissés en 2014	0	269 000	325 000	331 000	337 000	344 000
Emprunts encaissés en 2015 (Y compris préfinancement FCTVA)	0	50 000	800 000	800 000	200 000	200 000
Emprunts encaissés en 2016	0	0	0	193 000	193 000	193 000
Emprunts encaissés en 2017	0	0	0	60 000	240 000	240 000
Emprunt encaissé en 2018						267 000
	4 010 000	4 330 000	4 850 000	5 250 000	4 230 000	4 527 000

Capacité pour la ville d'emprunter sans augmentation de son endettement entre 2016 et 2019 : 14 M€

En prenant en compte le programme d'investissement prévu, et avant arbitrages définitifs, le besoin de financement de la commune en 2018 (emprunts nouveaux – remboursements) est évalué à 7 M€

Si la totalité de ce besoin de financement est effectivement contracté, le ratio de désendettement resterait limité à 4,5 ans environ.

[6] Durée de vie résiduelle moyenne : durée moyenne restant avant l'extinction totale de la dette

[7] Durée de vie moyenne : durée nécessaire pour rembourser la moitié du capital restant dû d'une dette.

2. Les dépenses d'équipement

De ce qui précède, il ressort que la capacité d'investissement de la Ville restera intacte en 2017 et que le programme visant à réaliser 100 M€ de dépenses d'équipement pendant le mandat municipal pourra être poursuivi.

La Ville continuera pour cela à s'appuyer sur les forces que sont la préservation de ses capacités d'autofinancement et de recours à l'emprunt.

Les programmes pluriannuels

Il s'agira dans ce domaine d'inscrire les crédits nécessaires :

- à la poursuite des opérations engagées dans le domaine de l'aménagement urbain

Opérations relatives à la « Ville nouvelle renouvelée », en accompagnement de la MEL	1 M€
Accompagnement des travaux MEL pour le projet « Grand angle »	1 M€
Rénovation de l'éclairage public	0,6 M€
Mise en œuvre de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (ADAP)	1,3 M€
Nouveau groupe scolaire du Pont de Bois	2 M€
Stade Théry	1,6 M€

- à la mise en œuvre de nouveaux programmes d'aménagement urbain

Nouveau groupe scolaire Nord	0,5 M€
Église du Bourg	0,2 M€
Astropole	0,9 M€
Stade Beaucamp– Extension des vestiaires	0,6 M€
Palacium	0,3 M€
Rose des Vents (études)	0,3 M€

Les autres programmes 2018

Mendes France plateau sportif et abords	0,2 M€
Toulouse Lautrec	0,3 M€
Immeuble Mercury	1,6 M€
Programme de sécurisation des écoles	0,4 M€
Salle Debruyne - chauffage et sol	0,3 M€

Les autres actions menées en 2018, en cours de priorisation, viseront avant tout à conforter le patrimoine communal et à en améliorer l'usage, par des opérations calibrées en fonction des nécessités de chaque équipement.

Comme chaque année ces dépenses de travaux seront complétées par l'inscription d'enveloppes nécessaires au fonctionnement des services en matière de matériels, d'outillage, d'informatique, et de mobilier notamment

IV. Conclusion :

Même s'ils prennent une forme nouvelle par le biais de la contractualisation, les efforts demandés aux communes qui devaient prendre fin en 2018, sont prolongés pour une période d'au moins trois ans.

Ils seront tout aussi importants que par le passé puisque le plafond de 1,2% de croissance des dépenses de fonctionnement s'appliquera inflation comprise, et que d'ores et déjà les prévisions d'inflation sont de 1,1% pour 2018, et supérieures à 1,2% pour les années suivantes.

Cela signifie que ce qui est demandé aux communes est en fait de diminuer le montant de leurs dépenses réelles.

Pour Villeneuve d'Ascq qui a déjà réalisé d'importants efforts en la matière, la contrainte sera d'autant plus sévère.

Il n'en demeure pas moins que les objectifs resteront comme par le passé de maintenir et autant que possible de continuer à développer le service public attendu des Villeneuvois.

Ceci passe également par le maintien d'un volume d'investissement de 100 M€ pendant la durée du mandat que la Ville n'entend pas remettre en cause.

Il permettra :

- d'assurer le renouvellement urbain de la Ville en accompagnement des projets portés par la MEL,
- de doter la ville d'équipements nouveaux qui lui permettront de rester un pôle central de la Métropole,
- de rénover les équipements municipaux pour une meilleure qualité de service à la population.

Pour réaliser ce programme, le soutien de tous les partenaires concernés sera nécessaire.

Celui de la MEL semble acquis dans de nombreux domaines. Il ne serait pas concevable que chacun dans ses compétences, le Département et la Région ne viennent pas accompagner eux aussi le développement de Villeneuve d'Ascq.